

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/09/2024 à 11h00



Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHEDUQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier.

Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PACAUD Lionel, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2024

(suffrages exprimés : 22/ pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/05/2024.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 30/05/2024.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN



A handwritten signature in black ink.

Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240905-n°0509202401-DE

Mis en ligne le : 05/09/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.